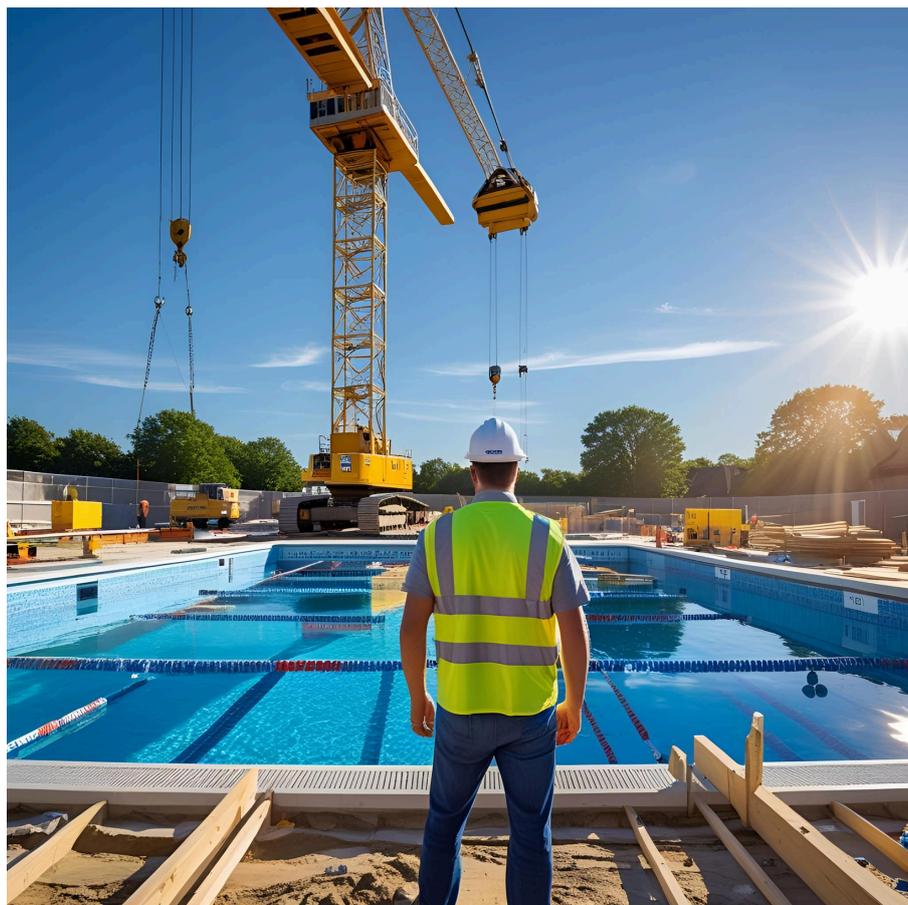




## LA CHRONIQUE DU CHANTIER



*Votre numéro de l'été !*



# “AU SOMMAIRE”



Vie de chantier



Juridique



Gestion des salaires



Vie des Associations



Formation



Finances



Gazette



## LA MINUTE DU CHRONIQUEUR !



# C'EST L'ÉTÉ

et voici venu son festival de vacanciers, de farniente, de légèreté et de “lever de pied”!

Comme si le temps souhaitait nous mettre volontairement en pause, le soleil et les longues soirées étoilées invitent notre esprit et notre rythme de vie et de travail à se ressourcer, du moins, à freiner (avec modération tout de même).

Départs en fanfare et valises remplies, symphonie de vacanciers sur la route, bouchons d'autoroutes ou au portique de sécurité, la zone de décompression et de lâcher prise n'est plus très loin, que l'on soit juilletistes ou aoutiens! Un moment bien venu, oscillant entre chaleurs tropicales, orages d'été, baignades au lac ou en mer, sport ou transat, montagne ou plage, où les compteurs sont rechargés et boostés, prêts à attaquer le second semestre jusqu'à la dernière ligne droite de l'année 2025 !

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un magnifique été et de très bonnes vacances, un excellent 1er août, ici ou ailleurs, et votre Secrétariat reste ouvert et à votre disposition pendant cette période estivale.

\* \* \* \*

*Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives, sans prétention d'être exhaustives.*

### RÉDACTION

Laurence Francisoza  
*Rédactrice en cheffe*

Ont contribué à ce numéro :

Yvan Zweifel  
*Secrétaire patronal*

Anita Chmielewska  
*Responsable salaires & 2ème pilier*

gap | Groupement  
des associations  
patronales  
de la construction

acm | Association genevoise  
des entrepreneurs  
de charpente, menuiserie,  
ébénisterie et parqueterie

gge | Groupement genevois  
d'artisans du bâtiment  
et du génie civil

spm | Syndicat patronal  
d'entrepreneurs en  
métallurgie du bâtiment

agst | Association genevoise  
des salaires  
et thermocaux

ugtp | Union genevoise  
des tailleurs  
de pierre

Chambre Genevoise  
du Carrelage et de la Céramique  
CGCC

ugp | Union genevoise  
du pontage



RETROUVEZ NOTRE **“POINT INFO CCT”** PAR METIER !

### SECOND OEUVRE : ACM / GGE / CGCC

- **Nouvelle Fiche d’engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d’emploi, avec les informations requises.

*Ce nouveau formulaire remplace le “questionnaire d’entrée”. L’ancien ne peut plus être accepté.*

- **Contrat pour personnel soumis à CCT du second œuvre, modifié et adapté selon l’art. 6 de la Convention collective de travail (lit. d. et g.) - “lieu d’engagement” et “horaire temps partiel à préciser” obligatoirement :**

o

#### Début et fin des rapports de travail

##### Art. 6 Engagement et contrat de travail

1. L’engagement s’effectue par accord écrit.
2. L’employeur remet au travailleur un exemplaire du contrat de travail avant la prise d’emploi. Celui-ci doit mentionner au moins les points suivants :
  - a) le nom des parties ;
  - b) la date du début du rapport de travail ;
  - c) la fonction et la classe de salaire du travailleur ;
  - d) le lieu d’engagement (succursales, atelier, siège social) ;
  - e) le salaire et les éventuels suppléments salariaux ;
  - f) la durée hebdomadaire du travail.
  - g) *En cas d’engagement à temps partiel*, les jours de présence du travailleur (matin et/ou après-midi) et ses horaires de travail.
3. Toute modification des éléments au sens de l’al.2 doit être communiquée par écrit avant son entrée en vigueur.
4. *Avant le premier jour d’entrée en service, l’employeur annonce tout engagement de travailleur à l’Institution de retraite anticipée chargée de percevoir les cotisations et/ou de servir les prestations prévues par la CCRA-SOR.*

o

##### Art. 7 Temps d’essai

1. Les 30 premiers jours calendaires sont considérés comme temps d’essai. Durant cette période, chaque partie peut résilier le contrat individuel de travail en observant un délai de congé de sept jours calendaires pour la fin d’une journée.

*La durée du temps d’essai et le délai de congé sont modifiés :*

*On passe des “~~30 premiers jours de travail~~” aux “**30 premiers jours calendaires**”, soit en comptant les samedis et dimanches.*

*On passe de “~~7 jours de travail~~” à “**7 jours calendaires**”, soit en comptant les samedis et dimanches.*

[A télécharger ici](#)

A utiliser et à remplir avec l’employé, avant la prise d’emploi, avec les informations requises.

*Ce nouveau formulaire remplace et annule toute ancienne version*



### GROS OEUVRE : GGE

- **Nouvelle Fiche d'engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d'emploi, avec les informations requises.  
*Ce nouveau formulaire remplace le "questionnaire d'entrée". L'ancien ne peut plus être accepté.*

### PARCS ET JARDINS : UGP

- **Nouvelle Fiche d'engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d'emploi, avec les informations requises.  
*Ce nouveau formulaire remplace le "questionnaire d'entrée". L'ancien ne peut plus être accepté.*

### ECHAFAUDAGE : GGE

- **Nouvelle Fiche d'engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d'emploi, avec les informations requises.  
*Ce nouveau formulaire remplace le "questionnaire d'entrée"*

### INFRASTRUCTURE DE RESEAUX : SPM

- **Nouvelle Fiche d'engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d'emploi, avec les informations requises.  
*Ce nouveau formulaire remplace le "questionnaire d'entrée". L'ancien ne peut plus être accepté.*



## METALLURGIE DU BÂTIMENT : SPM

- **Nouvelle Fiche d'engagement pour collaborateur soumis à CCT** (formulaire), établies par nos Caisse de compensation

[A télécharger ici](#)

A remplir et à adresser à votre caisse, avant la prise d'emploi, avec les informations requises.  
*Ce nouveau formulaire remplace le "questionnaire d'entrée". L'ancien ne peut plus être accepté.*

- **Augmentation des salaires réels et minima au 1er juin 2025 (entrée en vigueur)**  
*Selon arrêté étendant le champ d'application de diverses modifications à la convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment ([à télécharger ici](#))*

- Les salaires réels sont augmentés de **CHF 0.23 centimes** pour chaque heure travaillée ou de **CHF 39.86** chaque mois. Les partenaires sociaux vous invitent à arrondir ces montants de CHF 0.05 au supérieur, soit: **CHF 39.90** par mois ou **CHF 0.25** centimes par heure.

Par l'octroi de l'augmentation prévue à l'article 2, les parties conviennent que l'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre 2024 (107.2 – base 12.2020) est compensé. 2.

Cette **augmentation** est applicable sur le salaire effectif le jour avant l'entrée en vigueur de cette disposition **au personnel concerné soumis à la CCT et engagé avant le 1er octobre 2024.**

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs au cours de l'année 2025 une augmentation de salaires peuvent en tenir compte dans l'augmentation des salaires. Demeure réservé dans tous les cas, le salaire minimum fixé à l'article 2 ci-après.

- Les salaires minima sont augmentés de **CHF 0.23 centimes** par heure et **mensualisés** sur une base de **173.3 heures par mois** et sont définis ci-après:

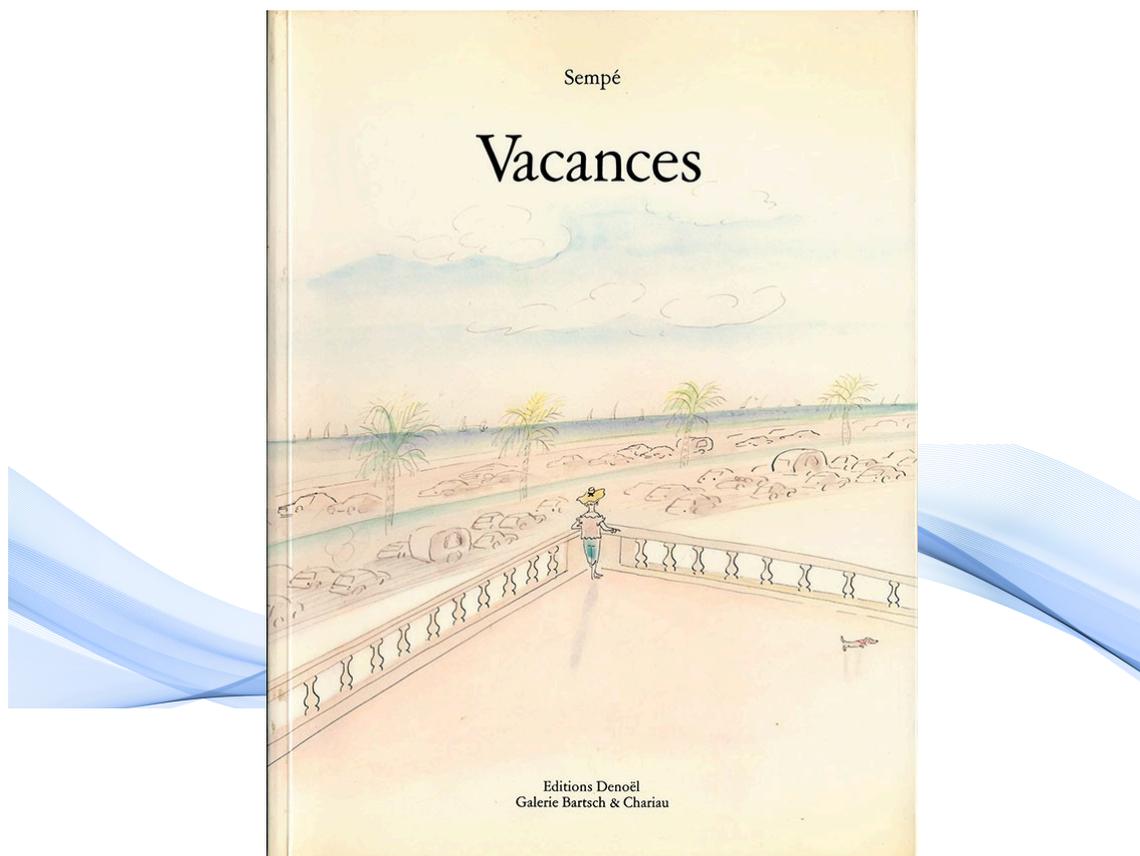
	<u>Salaire horaire/fr.</u>	<u>Salaire mensualisé/fr.</u>
<b><u>A. Chauffage, climatisation, ventilation et isolation</u></b>		
<u>Monteur A :</u>		
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	29.08	5'039.55
2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	29.63	5'134.90
Dès la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Monteur B :</u>	30.23	5'238.85
<u>Aide-monteur :</u>	26.83	4'649.65
<b><u>B. Constructions métalliques, serrurerie et store métallique</u></b>		
<u>Monteur A :</u>		
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	29.08	5'039.55
2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	29.63	5'134.90
Dès la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Aide-monteur :</u>	26.83	4'649.65
<b><u>C. Ferblanterie et installations sanitaires</u></b>		
<u>Monteur A :</u>		
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	29.08	5'039.55
2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	29.63	5'134.90
Dès la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Aide-monteur :</u>	26.83	4'649.65
<b><u>D. Installation électrique</u></b>		
<u>Installateurs électriciens (monteur A) :</u>		
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	29.08	5'039.55
2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	29.63	5'134.90
Dès la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Télématiciens (monteur A) :</u>		
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	29.08	5'039.55
Dès la 2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Electriciens de montage (monteur A) :</u>		
18 premiers mois après l'apprentissage	29.08	5'039.55
19 <sup>e</sup> mois après l'apprentissage	29.63	5'134.90
Dès le 30 <sup>e</sup> mois après l'apprentissage	31.48	5'455.50
<u>Aide-monteur :</u>	26.83	4'649.65



## Calendrier des jours fériés de l'année 2025

Retrouvez ci-dessous le Calendrier des jours fériés - 2ème semestre 2025 et par secteur d'activité :

CCT	Lundi 09.06.2025 Pentecôte	Vendredi 01.08.2025 Fête nationale	Jeudi 11.09.2025 Jeûne Genevois	Vendredi 12.09.2025 Pont du Jeûne Genevois	Jeudi 25.12.2025 Noël	Mercredi 31.12.2025 Restauration de la République	Total jours fériés
Gros Œuvre	payé	payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé	payé	9
Echafaudeurs	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9 (minimum 8 selon CCT)
Second Œuvre	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9
Métiers techniques de la métallurgie	payé	payé	payé	jour de vacances obligatoire	payé	payé	9
Electricien de réseau	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9
Parcs et Jardins	payé	payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé	payé	10
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	payé	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé	9



Sempé





## ***A vos smartphones, l'application spéciale canicule est de retour !***

### ***C'est l'été ! Et qui dit été, dit fortes chaleurs !***

L'application a été réactivée et si vous êtes concerné par le travail à l'extérieur dans le canton de Genève, c'est le moment d'utiliser MeteoAtWork.

Les secteurs principalement concernés par le travail à l'extérieur sont:

- Le secteur de la construction
- Les services liés à l'entretien des parcs et jardins
- Les services de voirie
- Les services de déménagement ou de livraison
- Ou toute autre activité pratiquée à l'extérieur.



Cette application développée en corrélation avec MétéoSuisse permet de connaître les prévisions pour le canton de Genève et ainsi permettre une anticipation et évaluation, autant que possible, de la situation de travail.

L'OCIRT recommande pour tous ces secteurs de déterminer les mesures techniques, organisationnelles et de protection personnelle pour veiller à la protection de la santé de ses collaborateurs. Ainsi, à titre d'exemple de mesures, l'OCIRT en a listé quelques-unes :

- **Exemples de mesures techniques :**
  - Installations de protections contre le rayonnement solaire (tentes, voiles d'ombrage)
  - Arrosage du sol
  - Aides mécaniques à la manutention pour limiter les efforts
  - Isolement des sources de chaleurs (ex. moteurs de machines)
  - Systèmes de climatisation ou de ventilation dans les véhicules ou les locaux de chantier
- **Exemples de mesures organisationnelles**
  - Adaptation du rythme de travail
  - Limitation des efforts physiques
  - Aménagement des horaires de travail afin que les travaux pénibles soient effectués durant les heures les moins chaudes
  - Mise en place de pauses de récupération payées dans des lieux ombragés et frais
  - Evaluation des situations les plus critiques par un spécialiste MSST
- **Exemples de mesures de protection personnelle**
  - Mise à disposition de sources d'eau potable facilement accessibles, vêtements adaptés qui évacuent la transpiration, protèges-nuques, casquettes, de crème et lunettes solaires
  - Assurez la formation et l'information du personnel sur les risques et la prévention des atteintes à la santé dues à la chaleur et les mesures à prendre pour éviter l'impact sur la santé.
  - Organisez les premiers secours.

Apple

Ou scannez le QR code



Android

Ou scannez le QR code





**3Conseils SA, notre partenaire,  
vous donne aussi ses recommandations pour  
lutter au mieux contre la canicule !**

[Cliquez ici pour avoir accès  
au téléchargement de la documentation:](#)  
**“Prévention des risques liés aux fortes chaleurs”**

[Cliquez ici pour avoir accès  
au téléchargement de la documentation:](#)  
**“Plan d’action - Prévention des risques liés aux  
fortes chaleurs”**



## Plan d’action – Prévention des risques liés aux fortes chaleurs (Niveau 4)

### 1. Évaluation de la situation

- Identifier les postes et activités à risque de contrainte thermique de niveau 4.
- Faire intervenir un spécialiste MSST pour une évaluation complète.
- Utiliser l'application MeteoAtWork pour estimer la contrainte thermique.
- Analyser les prévisions météorologiques et les conditions réelles.

### 2. Mesures de base estivales

- Disposer d'eau potable fraîche à proximité des postes.
- Prévoir des locaux de pause frais et ombragés.
- Distribuer crème solaire, vêtements légers, protège nuque avec visière, lunettes UV.
- Former le personnel aux risques liés à la chaleur et aux premiers secours.

### 3. Mesures techniques

- Installer des protections solaires : voiles, tentes.
- Rafrâchir les zones de travail par arrosage.
- Isoler les sources de chaleur (moteurs, bitume, etc.).
- Ventiler ou climatiser les espaces fermés et véhicules.
- Utiliser des aides mécaniques à la manutention.

### 4. Mesures organisationnelles

- Réaménager les horaires : travaux pénibles tôt ou tard.
- Prévoir des pauses régulières (15 min/h) à l'ombre.
- Adapter le rythme de travail selon la condition des travailleurs.
- Effectuer des rotations de tâches ou réaffecter les personnes vulnérables.
- Sensibilisation sur le comportement à adopter (hydratation adéquate, repas légers, ...)

3conseils

www.3conseils.ch  
Chemin de la Tour de Pinchat 27  
1234 Vessy / Genève  
Tel: 076 311 05 14  
[secretariat@3conseils.ch](mailto:secretariat@3conseils.ch)



## La procédure de poursuite - en un coup d'œil !

Sous couvert de termes parfois compliqués, la procédure de poursuite est formelle et suit sa logique, dont le but est pour le créancier de récupérer ses sous.

Nous allons la parcourir de manière très schématique, vous présenter un petit lexique des actions de la poursuite, à ses différents stades.

### 1 Réquisition de poursuite

[lien vers le Formulaire](#)

[Calcul des intérêts](#)

- = un **Formulaire** à remplir par le créancier (personne ou entreprise) où celui-ci indique le montant de sa créance qu'il veut récupérer et faire valoir contre le débiteur (personne ou entreprise) pour des travaux/services/fournitures qu'il a exécutés.
- Sera ainsi indiqué le montant réclamé + la date depuis laquelle les intérêts à 5% courent. Il n'est pas nécessaire de mettre une facture, des rappels, ou autre document avec le formulaire. Pas d'obligation de justifier par pièces sa créance à ce stade.

### 2 Commandement de payer

- = un **Formulaire** établi par l'Office des poursuites qui inscrit la créance réclamée par le créancier à l'encontre du débiteur. Celui-ci se voit ainsi notifié une injonction de payer à laquelle il peut faire opposition dans les 10 jours.

### 3 Opposition

- = un **Acte** d'indiquer formellement son opposition à la créance réclamée sur le commandement de payer. Le débiteur n'a pas à justifier son opposition et cela retarde ainsi la procédure.

### 4 Requête en conciliation si pas de titre de mainlevée ou de jugement exécutoire

- = un **Acte** judiciaire via un formulaire par lequel le créancier requiert l'annulation de l'opposition à sa poursuite. Il ne dispose pas d'une reconnaissance de dette du débiteur ou d'un jugement exécutoire constatant sa créance (pas de titre de mainlevée).
- Ainsi, il est obligé de passer par une audience de conciliation - en présence du débiteur, avant de poursuivre plus avant la procédure si aucun accord n'est trouvé ou la dette demeure impayée.

### 5 Requête en mainlevée si titre de mainlevée (reconnaissance de dette par ex.)

- = un **Acte** judiciaire via un formulaire par lequel le créancier requiert la "mainlevée" de l'opposition. Procédure sommaire, donc plus rapide que de passer par la conciliation préalable, et qui ne juge sur la base que des titres produits : si le créancier a une reconnaissance de dette signée par le débiteur, cela est suffisant pour lever l'opposition et continuer la procédure de poursuite.

E  
U  
Q  
I  
X  
E  
L



## 6 Jugement du Tribunal

- = un **Acte** judiciaire par lequel le Tribunal autorise ou rejette la demande en paiement ou la mainlevée.
- Après le délai de recours, si aucune des parties ne fait appel du Jugement, celui-ci devient exécutoire et le créancier pourra demander la continuation de la poursuite à l'Office des poursuites.

## 7 Réquisition de continuer la poursuite [lien vers le Formulaire](#)

- = un **Formulaire** à remplir par le créancier (personne ou entreprise) - identique au formulaire de réquisition de poursuite, où celui-ci indique le montant de sa créance qu'il veut récupérer et faire valoir contre le débiteur (personne ou entreprise) pour des travaux/services/fournitures qu'il a exécutés.
- Il joindra obligatoirement en annexe au formulaire, le jugement avec mention du caractère exécutoire (mention de non appel).

## 8 Commination de faillite

- = un **Formulaire** établi par l'Office des poursuites qui inscrit la créance réclamée par le créancier à l'encontre du débiteur. Celui-ci se voit ainsi notifié une ultime injonction de payer = mise en demeure (commination), dans les 20 jours.
- En cas de non paiement dans ce délai, le créancier pourra demander la faillite au Juge.

## 9 Requête en faillite [lien vers Modèle](#)

- = un **Acte** judiciaire par lequel le créancier requiert formellement au Tribunal de première instance compétent, la faillite à l'encontre du débiteur pour la créance réclamée, avec les intérêts à 5% ainsi que tout autre frais qu'il a dû avancer.
- Les parties seront convoquées à une audience de faillite. Si aucun paiement n'intervient d'ici l'audience, le Juge prononcera la faillite dans les 10 jours et le débiteur pourra encore faire appel du jugement dans les 10 jours.

## 10 Appel aux créanciers

- = un **Avis** dans la Feuille officielle du commerce FOSC indiquant que tous les créanciers du débiteur tombé en faillite doivent produire leur créance auprès de l'Office des faillites. Ainsi, les créances seront répertoriées et inscrites.

## 11 Production de créance [lien vers le Formulaire](#)

- = un **Formulaire** par lequel le créancier indique le montant de sa créance totale, avec intérêts et autres frais (contentieux, poursuites, etc) et indique également en quelle classe il l'a produit:
  - **classe 1** : salaires des employés ; les cotisations de prévoyance professionnelle ; les pensions alimentaires.
  - **classe 2** : cotisations AVS, APG militaire, assurance chômage ; primes assurances maladie ; contributions des caisses de compensation.
  - **classe 3** : toutes les autres créances ne bénéficiant d'aucun privilège, tel factures pour des travaux effectués et non payés.



## 12 Cession des droits de la masse

- = un **Courrier** de l'Office des faillites adressé à l'ensemble des créanciers concernant des prétentions litigieuses en faveur du débiteur mais que l'administration de la faillite estime douteuses, et donc difficile d'en obtenir le paiement pour les ajouter à la masse et à l'inventaire.
- Dès lors, la faillite propose d'abandonner ces prétentions litigieuses et de les céder à qui veut en sa qualité de créancier, à leur charge et leurs risques. L'autorisation de poursuivre directement toute action judiciaire déjà initiée ou non, ou toute transaction, à l'encontre des débiteurs de la faillie est donnée aux créanciers, dans le but de récupérer le produit des créances litigieuses.

## 13 Etat de collocation et inventaire

- = deux **documents** établis par l'Office des faillites :
  - l'état de collocation fait état de toutes les créances des personnes ou sociétés détenant des prétentions financières à l'encontre du débiteur en faillite.
  - l'inventaire dresse l'état des biens (meubles ou immeubles) ou liquidités appartenant au débiteur en faillite, avec l'avoir disponible ou pas, en vue de désintéresser l'ensemble des créanciers, dans l'ordre de leur classe (1, 2 et 3).

## 14 Versement d'un dividende

- = versement d'un montant. Après collocation des créances et dressage de l'inventaire, en fonction des avoirs et actifs, l'Office versera un dividende aux créanciers, au prorata et par ordre de classe. Ainsi, les 1ères classes seront désintéressées en premier, puis les 2èmes et s'il reste des deniers, les 3èmes classes.

## 15 Acte de défaut de biens

- = un **Formulaire** indiquant le montant total de la créance qui n'a pas été désintéressé, soit payé au créancier. Ainsi, le créancier n'aura reçu qu'une partie ou rien du tout de la faillite.
- Cet acte est valable 20 ans, ce qui signifie qu'en cas de réactivation de la société faillite ou s'agissant d'une personne, s'il revient à meilleure fortune, le créancier pourra requérir une nouvelle poursuite, en annexant l'acte de défaut de biens qui vaut titre de mainlevée. S'agissant des sociétés, le cas est rare, et les dettes d'une société (personne morale) meurent avec la dissolution de la société.

## 16 Action pénale en responsabilité contre les administrateurs

- = **Droit limité** du créancier d'agir individuellement pour son dommage direct post faillite. Il ne pourrait agir en réparation du *dommage direct* qu'il subit uniquement s'il peut fonder son action sur un comportement illicite de l'administrateur ou sur une disposition du droit des sociétés qui protège exclusivement les intérêts des créanciers. Action très rare avec conditions restrictive.





## Télétravail frontalier

Depuis le 1er janvier 2023, le télétravail est autorisé jusqu'à hauteur de 40% du temps d'activité, sans qu'il y ait un impact fiscal pour les entreprises et leurs employés.

Un Accord entre la France et la Suisse a été convenu sur le télétravail aux fins d'éviter la double imposition. Dans l'attente de ratification d'un avenant par le parlement français, la Suisse et la France ont donc convenu de poursuivre l'application de l'accord sur les modalités relatives au télétravail jusqu'au 31 décembre 2025.

Situation AVANT le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Situation DEPUIS le 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2026 →
Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en FRANCE	<b>Jusqu'à 40% de télétravail</b> Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en FRANCE	<b>Au-delà 40% de télétravail</b> Imposition en FRANCE des jours télétravaillés en FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échange automatique d'informations salariales</li> <li>Versement par la Suisse d'une compensation à la France</li> <li>Participation de la Confédération à la compensation financière genevoise</li> </ul>
Accords COVID	<b>Obligations de l'employeur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre le taux de télétravail</li> <li>Attester le taux sur demande de l'administration</li> </ul>		<b>Obligations de l'employeur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation automatique du taux de télétravail</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la base imposable en Suisse à 100% de la rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la base imposable en Suisse des jours télétravaillés en France</li> </ul>	
	<b>Points d'attention</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de création d'établissement stable à l'étranger</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de télétravail autorisé fonction du taux d'activité</li> <li>Statut de quasi-résident possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 271 du Code Pénal: imposition par un pays étranger soumise à autorisation</li> <li>Perte probable du statut de quasi-résident</li> </ul>	

\* \* \* \*





## Vacances des entreprises



### "AVIS DE VACANCES" ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION



GROS ŒUVRE

PARCS & JARDINS

SECOND ŒUVRE

MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT

**À VOTRE SERVICE PENDANT L'ÉTÉ 2025**

acm Association générale  
des entreprises  
de la région, commerciale,  
d'équipement et construction

gge Groupement général  
d'entreprises du bâtiment  
et du génie civil

spm Syndicat patronal  
et industriel des  
industries du bâtiment

ugp Union générale  
du bâtiment  
et du génie civil

agst Association générale  
des artisans  
et techniciens

ugtp Union générale  
des techniciens  
de génie

Rue de la Rôtisserie 8 | 1204 Genève | Tél. 022 817 13 13  
info@gap-construction.ch | www.gap-construction.ch

*Retrouvez en téléchargement*

*l'avis de vacances de nos entreprises membres ayant répondu au sondage.*  
*Pour rappel, cet avis est ensuite adressé aux régies, architectes et diverses institutions.*





### Entrées et Sorties des Entreprises des Associations du GAP (1er semestre 2025 jusqu'au 31 juillet 2025)

#### GGE : Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil

DATE	NOM DE L'ENTREPRISE	METIER
<b>ADHÉSIONS</b>		
01.01.2025	Jardin, Fiens Rodrigues Pouseiro	Parcs & jardins
01.01.2025	K-roCIM Sàrl	Carrelage
01.01.2025	VB Rénovation Sàrl	Peinture, plâtrerie, façade
01.01.2025	SOUFFLET décoration, papier-peint, rev. int.	Peinture, papiers peints
01.01.2025	Arbotech Sàrl	Parcs & Jardins, arbres
01.01.2025	RABAHI TP Sàrl	Terrassement, piscines
01.02.2025	Belmonte Carrelages SA	Carrelage
01.02.2025	Devaud SA	Peinture, plâtrerie, pap. p.
01.02.2025	ZK CONCEPT SA	Montage et pose barrières
01.03.2025	MTPS Rénovation Sàrl (changement nom)	Peinture, plâtrerie
01.03.2025	TATSU PAYSAGE Sàrl	Parcs & Jardins
01.04.2025	Saphir Résine Sàrl	Sols, résines
01.04.2025	bronze Rénovation Sàrl	Carrelage, peinture
01.04.2025	Swissbat SA	Vitrerie
01.05.2025	CORAFROID SA	Installation chambres froides
01.05.2025	S.P.M. Scalise Ponçage Marbres	Ponçage marbre
01.05.2025	ARTC Artisan carreleur, titulaire Maliqi	Carrelage
01.06.2025	PERTEL PEINTURES Sàrl	Peinture, plâtrerie
01.06.2025	MM2 Rénovations Sàrl	Plâtrerie, peinture
01.06.2025	Leman Peinture, Gomes Oliveira	Peinture, plâtrerie, déco.
01.07.2025	CH Rénov Sàrl	Plâtrerie, peinture
01.07.2025	Hygiène Service du Mandement Sàrl	Nettoyage
01.07.2025	Morales Construction Sàrl	Carrelage, placo.
01.07.2025	BSC Rénovation Sàrl	Peinture, plâtrerie, placo.
01.07.2025	Ion Renova SA	Démolition, sciage et forage
01.07.2025	De Brito Rénovations Sàrl	Isolation, carrelage, placo.
<b>SORTIES</b>		
31.01.2025	Walter Belmonte	Carrelage
28.02.2025	KAD Construction Sàrl	Peinture, plâtrerie
28.02.2025	METI Rénovation Sàrl (changement nom)	Peinture, plâtrerie
04.03.2025	FBP Peinture - Rénovation Sàrl	Peinture, plâtrerie
17.03.2025	La Côte Paysagiste Sàrl	Parcs & Jardins
30.04.2025	A-Teg Group Sàrl	Rénovation
30.04.2025	Meti Concept Sàrl	Plâtrerie, peinture, revêt. Sol
01.06.2025	Solis Sàrl	Gypserie-peinture, papiers peints.
30.06.2025	STOP NUISIBLES Sàrl	Nettoyage
30.06.2025	CH Rénov Maison Sàrl	Plâtrerie, peinture



## VIE DES ASSOCIATIONS

### ACM : Association genevoise des entrepreneurs de charpente, menuiserie, ébénisterie et parqueterie

#### ADHÉSIONS

01.01.2025	Wood Winner Sàrl	Menuiserie, charpente
01.01.2025	Chiesa & Fils, Chiesa Fils successeur	Menuiserie, charpente
01.02.2025	Holweger Marek artisan du bois	Charpente, menuiserie
01.07.2025	Menuiserie Hervé Broccard Sàrl	Menuiserie, serrurerie, vitre

#### SORTIES

31.01.2025	Chiesa & Fils, Chiesa Fils successeur	Charpente, menuiserie
30.06.2025	Menuiserie Hervé Broccard	Menuiserie, serrurerie, vitre

### SPM : Syndicat patronal d'entrepreneurs en métallurgie du bâtiment

#### ADHÉSIONS

01.01.2025	Rénovations Energy Sàrl	Chauffage, climatisation, ventilation
01.01.2025	DEVAJA Energies SARL	Chauffage, climatisation, ventilation
01.03.2025	SSA METAL SA	Serrurerie, construction métallique
01.03.2025	ISOLFLEX Cleiton Fabio Americo	Isolation, coupe-feu, chauffage, CVC
01.04.2025	Jaggi Ferblanterie	Ferblanterie, entretien toiture

#### SORTIES

31.03.2025	BUILDING CONSULT GE SARL	Chauffage, rénovation
------------	--------------------------	-----------------------

### CGCC : Chambre genevoise du carrelage et de la céramique

#### ADHÉSIONS

Pas d'adhésion depuis le 01.01.2025

#### SORTIES

Pas de radiations depuis le 01.01.2025

### UGP : UNION GENEVOISE DU PAYSAGE

#### ADHÉSIONS

01.01.2025	Jardin, Fiens Rodrigues Pouseiro	Parcs & jardins
01.01.2025	Arbotech Sàrl	Parcs & jardins
01.02.2025	TATSU PAYSAGE Sàrl	Parcs & jardins

#### SORTIES

17.03.2025	La Côte Paysagiste Sàrl	Parcs & jardins
------------	-------------------------	-----------------



### UGTP : Union genevoise des tailleurs de pierre

#### ADHÉSIONS

Pas de nouvelles adhésions depuis le 01.01.2025

#### SORTIES

Pas de radiations depuis le 01.01.2025

### AGST : Association genevoise des sableurs et thermolaqueurs

#### ADHÉSIONS

Pas de nouvelles adhésions depuis le 01.01.2025

#### SORTIES

Pas de radiations depuis le 01.01.2025



### *Cité des métiers*



**La prochaine Edition se tiendra du 25 au 30 novembre 2025**



des Associations patronales du GAP seront représentées, à savoir l'ACM pour les métiers du bois, la CGCC pour les métiers du carrelage et de la céramique et l'UGTP pour le métier de tailleur de pierre.

Il s'agit de la plus grande exposition de Suisse sur les métiers et la formation, avec plus de 300 métiers présentés et 200 exposants disposant de stands interactifs.

Nous sommes fiers d'avoir des acteurs présents et actifs lors de cette future édition.

avenir   
bâtiment



### ***Valeur locative : vigilance recommandée !***

En vue des votations fédérales de cet automne 2025, il faudra être vigilant et les Associations du **GAP** se joignent à la prise de position de notre faîtière, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment - **FMB**, qui vous en informe dans son bulletin d'information du mois de mai 2025.

L'impôt sur la valeur locative fait débat depuis longtemps en politique et son abolition apparaît comme louable et juste, dès lors que cet impôt repose sur un revenu fictif établi en temps de crise en 1934. Mais, bien que le projet de réforme de l'imposition du logement visait initialement uniquement ce point - abolir l'impôt sur la valeur locative, d'autres points sont venus s'ajouter au projet, pour prétendument équilibrer le bateau - ou les avantages fiscaux entre propriétaires et locataires :

- **Suppression ou limitation de déductions fiscales liées à la construction, telles :**
  - Les déductions pour travaux d'entretien;
  - Les déductions pour assainissement énergétique;
  - Les déductions pour frais de démolition en vue d'une construction de remplacement.
  - La déduction des intérêts hypothécaires à des restrictions supplémentaires.
- **Hausse de la fiscalité sur les résidences secondaires**

Les deux objets étant liés juridiquement - abolition de la valeur locative avec son lot de suppression de déductions et l'imposition immobilière spéciale des résidences secondaires, la FMB à l'instar des Associations du GAP appellent à refuser net ce projet au vu de l'impact négatif pour les entreprises de la construction et les propriétaires.

Comme le souligne la FMB : *“Ces déductions jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques fédérales et cantonales en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales. En cas d'acceptation, un effet supplémentaire ne manquera pas de se faire sentir : l'augmentation des travaux non déclarés. En effet, si les travaux en question ne peuvent plus donner lieu à une reconnaissance sur le plan fiscal, la tentation sera forte d'économiser par d'autres biais, notamment sur le front de la TVA et d'autres taxes, et tant qu'à faire, recourir à des entreprises à bas-prix peu scrupuleuses en matière de déclarations aux assurances sociales et autres impôts (...).”*

Ainsi, vous l'aurez compris, nous recommandons pour le salut des entreprises de la construction, les propriétaires et caisses notamment amenées à réaliser des travaux, à rejeter cette réforme fiscale.





## Annonce Vente entreprise

Une menuiserie en raison individuelle établie depuis plus de 25 ans à Genève, souhaite remettre son activité.

Elle dispose d'un véritable atelier, en location, de 100m2 avec mezzanine, dans la zone artisanale de Vernier, et possède des machines et outillage spéciaux pour la menuiserie et l'ébénisterie.



Pour toute personne intéressée, merci de prendre contact avec notre Secrétariat qui vous mettra en relation.

Contact : 022 817 13 13 - [info@gap-construction.ch](mailto:info@gap-construction.ch)

**gap** | Groupement  
des associations  
patronales  
de la construction



## Annonce Vente remorque

Vente d'une remorque expertisée le 27 mai 2025, double essieux, avec rampes de chargement pour engins de chantier et ridelles grillagée pour des chargements de gros volumes.

4 pneus neufs, entièrement révisée dont optiques et freins .  
Timon renforcé adapté à la traction avec camion poids-lourds.

Excellent état  
Prix de vente CHF 5'000.- TTC  
Photos ci-après en page n°18.



Pour toute personne intéressée, merci de prendre contact avec notre Secrétariat qui vous mettra en relation.

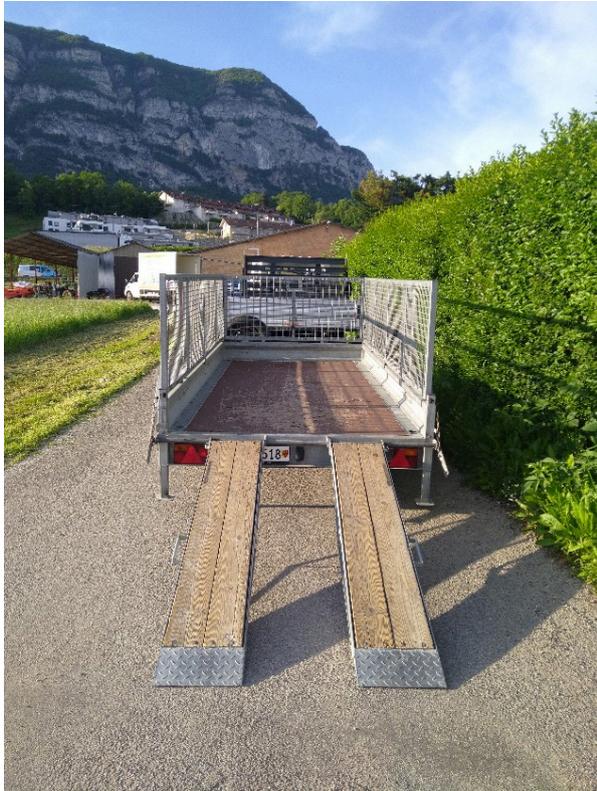
Contact : 022 817 13 13 - [info@gap-construction.ch](mailto:info@gap-construction.ch)

**gap** | Groupement  
des associations  
patronales  
de la construction





Suite annonce Vente remorque



---

# LA CHRONIQUE DU CHANTIER

